URBA090EEB010223

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n° PC 085084 22U0071

Date de dépôt : **28/09/2022**
Demandeur :
Monsieur RAYMONDEAU Romain
Madame HAMELIN Léa
Pour : **Construction d'une maison individuelle et d'un garage**
Adresse du terrain : **rue des Roses**
Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ
De retrait d'un permis de construire
à la demande des pétitionnaires
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

Le Maire d'Essarts en Bocage ,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro 085084 22U0071 accordé le 10/11/2022 à Monsieur RAYMONDEAU Romain et Madame HAMELIN Léa pour les travaux référencés en objet sur un terrain sis rue des Roses – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 ZP 345 ;
Considérant la demande de retrait de permis de construire reçue par mail le 31/01/2023 par Monsieur RAYMONDEAU Romain et Madame HAMELIN Léa domiciliés 3 rue de la Joussoumelière à DOMPIERRE SUR YON (85170) ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

ARRETE

Article 1
Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Article 2
La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

A Essarts en Bocage, le 01/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 06/02/2023
Qualité : Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.